

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4208

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Avenant à la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics relative aux parcelles cadastrées BE6 et BE7, situées 101-107, cours Charlemagne

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4208**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Avenant à la convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics relative aux parcelles cadastrées BE6 et BE7, situées 101-107, cours Charlemagne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, la Région Rhône-Alpes s'est rendue propriétaire de 2 parcelles de terrain cadastrées BE6 et BE7, situées 101-107, cours Charlemagne, d'une contenance de 12 727 mètres carrés, sur lesquelles elle a fait construire son siège.

Par délibération n° 2007-4239 du 9 juillet 2007, le Conseil de communauté a approuvé la convention de participation des constructeurs, fixant les conditions de participation de la Région Rhône-Alpes au coût des équipements de la ZAC, en application des dispositions de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Cette convention, signée le 24 juillet 2007, prévoit que la participation de la Région est constituée pour partie d'une part financière, et pour une autre partie dite en nature, sous forme d'une cession de 2 terrains par la Région Rhône-Alpes (terrain A de 2 036 mètres carrés au profit de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, terrain B de 67 mètres carrés au profit de la Communauté urbaine de Lyon). Ces cessions de terrains ont fait l'objet de 2 actes notariés respectifs des 3 et 7 novembre 2011.

Des difficultés d'ordre comptable sont apparues dans la mise en œuvre de cette convention de participation, en raison notamment d'une rédaction de certaines dispositions sujettes à interprétation ; ces compléments et précisions font l'objet du présent avenant.

La Région Rhône-Alpes a saisi la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône d'une demande de rescrit fiscal formulé au titre de l'article L 80 B-1° du Livre des procédures fiscales (LPF), concernant les modalités d'imposition à la TVA des cessions de terrain (partie dite en nature). Dans sa réponse du 3 juillet 2013, la direction générale des finances publiques (DGFiP) conclut que la remise des terrains constitue une simple modalité de règlement d'une partie de la participation totale due à la Communauté urbaine, et quand bien même cette remise est formalisée par un acte de cession immobilière, elle ne modifie en rien le régime de participation à la TVA.

La Région versera à la Communauté urbaine et à la SPL Confluence le montant de la TVA sur les cessions foncières, soit pour la Communauté urbaine une recette de TVA de 12 844,96 €.

Le présent avenant a pour objet d'une part de préciser le régime d'imposition à la TVA des cessions de terrain susvisées, d'autre part d'apporter à la convention du 24 juillet 2007 des compléments et précisions pour lever toute ambiguïté rédactionnelle aux fins de bonne exécution de ladite convention relatifs :

- à l'article 2 : montant de la participation : régime de TVA et non indexation sur la partie dite en nature,

- à l'article 3 : modalités de versement : les bénéficiaires des cessions de terrains sont respectivement la SPL Lyon Confluence pour l'emprise de 2 036 mètres carrés du terrain A au nord de l'Hôtel de Région et la Communauté urbaine pour le terrain B d'une surface de 67 mètres carrés à l'ouest de l'emprise construite, conformément aux actes notariés régularisés les 3 et 7 novembre 2011 et renonciation aux intérêts de retard ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de participation financière du 24 juillet 2007 de participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase pour le siège de la Région Rhône-Alpes, et la régularisation de TVA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous actes y afférents.

3° - La recette de TVA, soit 12 844,96 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 7788 - fonction 824 - opération n° OP06O0500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.